



Modification de l'Ordonnance d'accréditation LEHE (SR 414.205.3)

Prise de position du Conseil suisse de la science dans le cadre de la procédure de consultation

27.09.2021 / Secrétariat

Le Conseil suisse de la science (ci-après: CSS ou Conseil) fait part de sa position dans le cadre de la procédure de consultation sur la modification de l'Ordonnance d'accréditation LEHE, qui s'est déroulée du 28 juin au 30 septembre 2021, sous l'égide du Conseil des hautes écoles (CHE). La présente prise de position, signée par la Présidente Sabine Süssstrunk au nom de l'ensemble du Conseil, est le fruit de discussions entre les membres du Conseil réunis en plénum les 7 et 8 juin 2021. Elle a ensuite été approuvée par l'ensemble du Conseil, lors de sa séance plénière du 27 septembre 2021.

Position générale du CSS

Le CSS, par l'entremise de sa Présidence, participe aux séances de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Cette participation, à titre consultatif, a permis au Conseil de contribuer aux discussions qui ont abouti aux deux variantes¹ mises en consultation. Lors de la séance du Conseil des hautes écoles (CHE) du 27 février 2020, le CSS s'était déjà exprimé en faveur d'une simplification drastique, tant de la procédure que du contenu de la ré-accréditation afin de réduire effectivement l'effort requis pour les institutions candidates. Le CSS avait ainsi soutenu la proposition d'inviter le Conseil suisse d'accréditation (CSA) à soumettre une nouvelle proposition tenant mieux compte du mandat de simplification.

Le CSS est satisfait des propositions que le CSA a soumises le 30 novembre 2020 et exprime sa préférence pour la variante 1 - Examen concentré uniquement sur les conditions essentielles de la LEHE. Le Conseil partage les réserves exprimées par le CSA et le CHE quant à l'effort trop important que requière la variante 2 pour les institutions candidates et le risque d'incohérence entre les décisions d'accréditation qu'elle pourrait engendrer.

Recommandations du CSS

Le CSS estime que la variante 1 devrait néanmoins être simplifiée au niveau des éléments suivants :

1. Procédure

1.1. Visite sur place

Le CSS considère la visite sur place du groupe d'experts comme un élément central de la procédure d'accréditation. Cependant, à titre individuel, un expert devrait également avoir la possibilité d'y prendre part par vidéoconférence, ceci afin de garantir que les meilleurs experts possibles puissent être recrutés, indépendamment des contraintes géographiques. Le CSS propose ainsi d'ajouter la phrase suivante aux directives (guide) pour l'accréditation institutionnelle de l'Agence suisse d'accréditation et assurance de la qualité (AAQ) :

¹ Variante 1 : examen concentré uniquement sur les conditions essentielles de la LEHE ; Variante 2 : examen concentré sur les changements intervenus.

Annexe a relative à la variante 1 « Examen concentré uniquement sur les conditions essentielles de la LEHE »

3.2.3 Visite sur place

Si nécessaire, les experts peuvent également, à titre individuel, participer à la visite sur place par vidéoconférence.

2. Contenu

Afin de réduire réellement l'effort pour le renouvellement de l'accréditation institutionnelle, il est également nécessaire, du point de vue du CSS, de modifier le guide de l'AAQ sur les points suivants :

Autoévaluation dans le cadre du renouvellement de l'accréditation

Les directives actuellement en vigueur stipulent que, pour l'accréditation initiale : « Le rapport d'auto-évaluation devrait comporter 50 à 80 pages environ (sans les annexes) ». Afin de réduire effectivement l'effort des institutions candidates, le Conseil estime que la longueur du rapport d'auto-évaluation pour le renouvellement de l'accréditation devrait respecter une limite de 30 à 60 pages (sans les annexes). Par conséquent, la phrase marquée en bleu devrait être ajoutée dans le guide :

Annexe a relative à la variante 1 « Examen concentré uniquement sur les conditions essentielles de la LEHE »

3.2 Autoévaluation dans le cadre du renouvellement de l'accréditation

Le rapport d'autoévaluation sert de base aux expertes et aux experts pour leur visite sur place et pour leur évaluation du degré de conformité de la haute école aux conditions d'accréditation. Il doit être aussi bref que possible et contenir toutes les informations nécessaires. L'AAQ met un modèle à la disposition de la haute école.

Le rapport d'auto-évaluation devrait comporter 30 à 50 pages environ (sans les annexes).

Un document en anglais (10 000 signes, espaces non compris), résumant les éléments essentiels du système d'assurance qualité, ainsi que ses points forts et ses faiblesses, est joint au rapport d'autoévaluation à l'intention du Conseil d'accréditation.

Questions directrices

Le CSS est satisfait de la réduction des 18 standards de qualité (prévus pour l'accréditation initiale) à 11 questions directrices pour le renouvellement de l'accréditation. Afin de garantir que ces 11 questions directrices constituent véritablement le cœur de la ré-accréditation, le Conseil est d'avis qu'il est nécessaire d'aligner le contenu du rapport du groupe d'experts sur ces questions directrices. Dans le guide de l'AAQ, les "standards de qualité" devraient donc être remplacés par les "questions directrices", comme suit :

Annexe a relative à la variante 1 « Examen concentré uniquement sur les conditions essentielles de la LEHE »

3.2.4 Rapport des experts

Le rapport des experts dans le cadre de l'accréditation initiale comprend environ 30 pages et contient notamment les éléments suivants :

-
- un tableau récapitulatif des **questions directrices** et de leur degré de réalisation (avec référence à la documentation) ;

En conclusion, le CSS tient à souligner qu'il considère la durée de validité de sept ans pour l'accréditation initiale comme renouvelée, parfaitement adaptée. Cette durée permet à la fois de maintenir un dynamisme suffisant au sein des hautes écoles et des autres institutions du domaine des hautes écoles, sans pour autant leur imposer un rythme trop soutenu d'évaluation de leurs systèmes d'assurance qualité.

Au nom du Conseil suisse de la science



Sabine Süssstrunk, Présidente

Pour toutes informations, prière de contacter :
Conseil suisse de la Science
Secrétariat
Einsteinstrasse 2
CH-3003 Bern
Tel.: +41 58 463 00 48
Fax: +41 58 463 95 47
praesidium@swr.admin.ch